

Règlement intérieur

UR 4428 Dynadiv

Voté lors de l'AG plénière du 23.02.2024, et consultable sur le site de l'unité.

Dénomination

L'équipe de recherche s'intitule : Unité de Recherche 4428 *Dynamiques et enjeux de la diversité linguistiques et culturelle*. En abrégé : UR 4428 Dynadiv.

Elle est rattachée à l'Université de Tours.

Les fonctions de cette équipe¹ sont :

- Favoriser la recherche, ainsi que sa diffusion et valorisation, dans le domaine délimité lors de chaque contrat par l'intitulé de l'équipe, et au regard du contrat dans la version approuvée par l'UT (mise en ligne sur le site de l'équipe : <http://www.dynadiv.univ-tours.fr>).
- Assurer l'encadrement de masterants et doctorants, ainsi que l'insertion de post-doctorants, la préparation de travaux en vue de l'obtention de doctorats ;

L'équipe, par son fonctionnement, est un lieu de professionnalisation dynamisant. Elle vise à l'exemplarité pour des doctorants envisageant la recherche et l'enseignement supérieur comme débouché professionnel, pour des post-doctorants soucieux d'améliorer leurs qualifications professionnelles et de développer leurs recherches, et elle constitue un vecteur de professionnalisation et d'insertion professionnelle en se faisant reconnaître nationalement et internationalement.

Organigramme thématique

En l'absence de précision, se référer à la version approuvée du contrat.

Cette information est mise en ligne et actualisée régulièrement : <http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Membres : composition, durée

Sont membres de droit, les :

-Permanent.e.s² : les enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s en activité qui en font la demande écrite, et/ou en fonction de l'affectation recherche de leur poste.

Les membres permanent.e.s s'engagent à effectuer une part significative de leur activité de recherche au sein de l'équipe. Dans cette perspective, il leur est demandé de se conformer aux normes de publications officielles.

Dynadiv doit être informé de tout rattachement secondaire.

- Doctorant.e.s, ATERs : les doctorant.e.s qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'unité de recherche, sous la direction d'un.e enseignant.e chercheur.e ou d'un chercheur.e de l'unité, y compris en cas de co-encadrement ou co-tutelle. L'inscription au doctorat vaut titre de membre. La durée de leur statut de membre est égale à la durée de leur inscription en doctorat. Les ATERs dont le profil est rattaché

¹ L'unité de Recherche est également désignée par le terme « équipe » dans ce règlement intérieur.

² Ce règlement intérieur tient compte de l'écriture inclusive, mais en la marquant de manière irrégulière, en fonction des facilités de lecture.

à Dynadiv (qu'ils soient doctorant.e.s ou non) sont des membres temporairement rattachés à l'équipe, durant la durée de leur contrat à l'université de Tours.

- **Masterant.e.s** : les étudiants de M2 à finalité recherche qui effectuent leurs travaux de recherche et leur formation au sein de l'unité de recherche par le biais des masters dont elle constitue l'appui scientifique. L'inscription au M2, dans une perspective recherche (présentielle ou distancielle), vaut titre de membre. La durée de leur statut de membre est égale à la durée de leur inscription en M2.

Les étudiant.e.s de M1, qui souhaiteraient se destiner à la recherche, peuvent devenir membres de l'équipe d'accueil sur demande écrite. La durée de leur statut de membre est égale à la durée de leur inscription en M1.

Sont membres, sur demande expresse adressée à la / au responsable de l'équipe, les :

-Associé.e.s :

- les enseignants-chercheurs déjà membres à titre permanent d'un autre laboratoire français ou étranger (européen ou non), les chercheurs et enseignants du second degré détachés dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou relevant de l'enseignement secondaire, les docteurs, post-doctorants, les professionnels dans des domaines d'intervention cohérents avec ceux de l'équipe.

Cette demande comprendra, un projet de recherche en cohérence avec le projet de l'équipe et, en cas de renouvellement, également un bilan de l'activité pendant la période d'association précédente.

La durée de rattachement est par défaut celle du contrat concerné. Elle peut également être inférieure, la durée du rattachement devant alors être explicitement indiquée (dans la demande, ou lors de l'obtention de l'association).

- après avis favorable du/de la responsable de l'équipe et via les autres instances ad hoc de l'université : les enseignants-chercheurs émérites – pour la durée indiquée dans leur convention d'éméritat.
- par défaut, sauf demande contraire de leur part, les ex-doctorant.e.s ayant soutenu leur thèse dans l'équipe sont de droit associé.e.s jusqu'à la fin du contrat en cours.
- une demande d'association peut être formulée par tout ancien doctorant de l'équipe, dont la thèse serait suspendue ou arrêtée (durée a priori : jusqu'à la fin du contrat en cours, sauf autre durée indiquée en retour).

-Invité.e.s : après demande écrite argumentée : les enseignants-chercheurs déjà membres à titre permanent d'un autre laboratoire français ou étranger (européen ou non), les enseignants-chercheurs émérites, les chercheurs et enseignants de statut second degré relevant de l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE) ou secondaire, les docteurs, post-doctorants, les doctorant.e.s (inscrit.e.s ailleurs qu'à l'Université de Tours), les professionnels dans des domaines d'intervention cohérents avec ceux de l'équipe.

La durée de rattachement est décidée au cas par cas, selon les demandes.

Sauf pour les membres permanents, une **durée** est liée à toutes les approbations de demandes de rattachement à l'équipe (cf. supra, pour chacun des types de statut). A la fin de cette durée, tout membre peut demander la prolongation de son rattachement.

Sauf autre indication ci-dessus, les demandes d'intégration au titre de l'un ou l'autre des statuts sont discutées en Conseil d'Unité et votées en Assemblée Générale.

La liste des membres et leur statut est régulièrement mise à jour sur le site de l'équipe :

<http://www.dynadiv.univ-tours.fr>

Droits et obligations des membres

Droits

Ces droits se déterminent en référence aux textes en vigueur et à la charte des thèses.

En résumé :

- les **membres permanents** et les **doctorants, ATERs** de l'équipe ont accès, de manière égale, indépendamment de leur statut, et en fonction des règles décidées et validées par l'équipe, à l'ensemble des ressources de l'équipes (accès présentiel et distanciel aux séminaires, ressources mise en ligne sur l'ENT ou diffusées via la liste de diffusion de l'équipe, financements sur le budget de l'équipe, etc.) et participent à ses organes de gestion et de décision selon les règles en vigueur ;
- les **membres associés** et les **masterants** peuvent, parmi les diverses ressources précitées, demander en particulier l'accès aux ressources financières de l'équipe. Cet accès leur sera ouvert en fonction de leur participation aux activités de l'équipe. Ils peuvent bénéficier de financements sur le budget de l'équipe, selon les règles en vigueur et en fonction des dotations allouées aux membres permanents et aux doctorants, aters ;
- les **membres invités** peuvent sur demande, assister aux séminaires de l'équipe et avoir accès aux ressources mises en ligne. Ils ne sont pas tenus de produire une activité de recherche dans le cadre de l'équipe. Sauf exception dûment motivée et approuvée par le conseil d'unité, ils ne peuvent pas bénéficier de financement sur le budget de l'équipe.

Obligations

Les membres de l'équipe sont tenus de participer aux programmes de l'équipe, dans la forme figurant dans le projet d'équipe approuvé.

Les doctorants doivent achever leur thèse et la soutenir dans les délais prescrits.

Tous les membres de l'équipe doivent respecter les réglementations en vigueur dans l'équipe, notamment en matière de demande / diffusion de ressources mises à disposition.

Tous les membres de l'équipe, sauf les invités, doivent :

- s'informer des règles et lois concernant leur statut, les connaître et les respecter, notamment en matière de demandes de signature, de financement, d'ordre de mission, d'autorisation de déplacement, d'autorisation d'absence ;
- actualiser annuellement la fiche de membre ou l'équivalent (selon le format retenu), à la date fixée par la/le responsable. Cette fiche est disponible en ligne. Elle constitue l'un des critères servant à réguler l'accès aux ressources de l'équipe.
- fournir, à l'échéance prescrite, et à la demande de la / du responsable, le bilan de leurs activités et publications, au format prescrit, pour la confection de rapports d'activité de l'équipe, et pour l'établissement du document de demande de reconnaissance de l'équipe ;
- déposer sur HAL les notices de leurs publications ;
- fournir aux dates demandées les informations nécessaires à la réactualisation des pages du site de l'équipe.

Signature

Les membres sont tenus de mentionner, en signature de leurs publications dont le contenu est pertinent pour les problématiques de l'équipe, en ordre de priorité :

Université de Tours, Dynadiv UR 4428, France.

Les informations qui ne peuvent pas figurer dans la signature doivent figurer en note dans l'article.

Le non-respect répété de ces obligations peut motiver le Conseil d'unité à conférer le statut de « membre associé » à un membre relevant d'un autre statut.

Institution et fonctionnement

Les instances consultatives et / ou décisionnelles de l'équipe de recherche sont constituées de son responsable, de son Assemblée générale et d'un Conseil d'unité émanant de l'Assemblée générale.

- **L'Assemblée générale** (plénière ou restreinte) est l'organe de décision politique principal et souverain de l'équipe.
- **La/le responsable de l'équipe** assure la continuité entre deux assemblées générales, à la fois pour exécuter les décisions de l'AG, pour la gestion courante (attribution de financements, réponse à appels d'offre...), et pour les prises de décisions urgentes ne pouvant attendre la réunion d'une AG.
- Le responsable de l'équipe se fait aider dans ces responsabilités par le **Conseil d'unité**.

Assemblée générale de l'équipe

L'AG de l'équipe peut siéger en séances :

- Plénières
- Restreintes aux membres permanents

Le type de séance dépend des enjeux principaux du débat à l'ordre du jour et du type de décision soumis au vote. Le type de séance est décidé par le responsable de l'équipe et indiqué dans l'ordre du jour.

Assemblée générale plénière

L'AG plénière est l'organe de décision politique principal et souverain de l'équipe, sauf pour les points de l'ordre du jour liés à des enjeux concernant les membres permanents (postes sur supports budgétaires pérennes par exemple), qui sont traités en AG restreinte.

Elle se compose de tous ses membres.

Il ne peut s'écouler plus de douze mois sans qu'elle se réunisse : elle est donc réunie au moins une fois par an par le responsable de l'équipe. Dans l'intervalle entre deux AG, l'AG est réputée avoir confié son pouvoir de décision au responsable de l'unité.

Les membres permanents, les doctorants en cours d'inscription en règle et les ATERs rattachés à l'UR y ont une voix délibérative (à hauteur d'une voix pour un.e doctorant.e en même temps ATER). Pour certaines décisions, il peut être effectué un vote en collèges séparés (membres permanents, doctorants / ATERs).

Les autres membres y ont voix consultative.

Les procurations y sont admises. Elles doivent être déposées par écrit auprès du responsable de l'équipe avant le début de la réunion.

Aucun membre de l'Assemblée générale ne peut détenir plus de deux procurations.

Seuls les membres avec voix délibérative peuvent détenir des procurations. Un membre peut détenir une procuration émanant d'un autre membre de statut différent.

Le **quorum** est fixé de la manière suivante :

Au moins les deux tiers des membres permanents (présents ou représentés) *et* au moins la moitié des membres doctorants / ATERs (présents ou représentés).

Au cas où le quorum ne serait pas réuni, une nouvelle réunion peut être convoquée par envoi de convocations par tout moyen de communication au moins 8 jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, le quorum sera considéré comme atteint si plus d'un membre est présent à cette réunion.

La **fonction** principale de l'Assemblée générale est de statuer sur toutes les décisions d'ordre politique de l'équipe : elle élit la direction et les autres représentants au Conseil d'unité, décide

des orientations de recherche, des activités engageant des ressources importantes, de la politique budgétaire, etc.

Cette fonction est assurée :

- a priori, lorsque l'AG peut être consultée en temps utile
ou
- a posteriori, par un vote de régularisation ou au contraire de modification ou de blâme, si une décision a été prise par le responsable sans consultation de l'AG.

En cas d'impossibilité de réunion physique de l'Assemblée générale, il pourra être procédé à un vote par correspondance (par voie postale ou électronique). Cette réunion virtuelle de l'AG a la même valeur qu'une réunion physique.

- Lorsqu'il s'agira de vote **non nominatif**, chaque votant enverra par courriel son vote à destination de l'ensemble de la liste des membres de l'équipe pour assurer la transparence du vote.
- Si le vote est **nominatif**, ou si un **vote secret** est décidé, il sera procédé de la façon suivante :
 - **par voie postale** : chaque membre enverra son vote sur papier libre dans une enveloppe anonyme portant la seule mention "Vote par correspondance concernant..... - à n'ouvrir qu'en présence des scrutateurs" ; cette enveloppe parviendra au responsable du vote, avant la date limite imposée. Cette enveloppe portera le nom du votant et sa signature.

OU

- **par voie électronique** : chaque membre enverra à l'échéance fixée son vote par courriel à un ou plusieurs scrutateurs, qui sera / seront tenus au secret quant au vote de chaque membre, et qui fera / feront état à l'équipe des résultats du vote.

L'Assemblée générale peut donner un avis sur toutes les décisions confiées au responsable de l'équipe et prises par lui/elle (avec le conseil éventuel du conseil d'unité).

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est proposé par le responsable de l'équipe, puis approuvé ou modifié par l'assemblée générale en début de réunion.

L'Assemblée générale peut être réunie à l'initiative de la majorité simple des membres de l'équipe ayant voix délibérative (permanents, doctorants et ATERs), en en faisant la demande écrite au responsable, accompagnée de la liste des membres qui appuient cette demande. Dans ce cas, celui-ci convoque l'Assemblée générale dans les délais les plus brefs.

L'Assemblée générale peut se réunir en séance formelle (avec compte-rendu) ou en séance informelle (sans compte-rendu).

Assemblée restreinte

En formation restreinte, l'Assemblée traite des questions relatives aux membres permanents.

Les règles de fonctionnement, quorum, ordre du jour et vote, lui sont de plein droit applicables.

Responsable d'unité

La direction de l'équipe est assurée par un.e responsable ainsi qu'un.e responsable adjoint.e. Mandat : la direction est élue pour un mandat dont la durée est fixée avant élection. Cette durée ne peut excéder les bornes temporelles d'un contrat. Le mandat d'un.e responsable peut être renouvelé dans le cadre d'une nouvelle élection.

Pour des raisons pratiques (délais, doctorants à distance, etc.), l'Assemblée Générale délègue statutairement tous ses pouvoirs au responsable de l'équipe, lequel est responsable devant l'Assemblée générale.

L'AG conserve toujours la possibilité, par un vote en présentiel, par un vote électronique ou un vote par correspondance, d'infléchir, de suspendre ou d'aller à l'encontre de toute décision, excepté celles concernant uniquement les membres permanents.

Les fonctions du / de la responsable d'unité sont les suivantes :

1. Le/la responsable est chargé(e) de veiller à la mise en œuvre de la politique décidée par les instances de l'équipe.
2. Lorsque l'urgence l'exige, il/elle est chargé(e) de prendre les décisions qui s'imposent en se substituant temporairement aux organes politiques de l'équipe, qui peuvent toujours, cependant, voter une motion de blâme de son/sa responsable sur l'exercice de cette fonction.
3. Le/la responsable est chargé(e) de veiller à ce que chacun respecte la réglementation officielle ou locale en vigueur (sécurité des personnels, autorisations de déplacement, sécurité des matériels de l'équipe et de ses locaux, régularité des opérations budgétaires, etc.). Seul le responsable peut engager formellement l'équipe.

Conseil d'unité

La direction, élue par ailleurs, est de droit membre du Conseil durant le contrat. Les autres collègues (EC permanents, doctorants / aters, masterant.e.s, associé.e.s) élisent également leurs représentant.e.s., dont la liste est rendue publique sur le site de l'équipe.

Durée des mandats selon les collègues : le Conseil est élu pour une durée fixée par l'Assemblée générale, égale au moins à deux ans (sauf pour certains membres dont la représentation n'excède pas l'année) et au plus aux bornes temporelles du contrat.

Fonction consultative : il est consulté par la / le responsable de l'équipe sur la politique, le fonctionnement de l'équipe, les orientations budgétaires et leur bilan d'exécution, les demandes d'adhésion et de financement. Il aide la / le responsable de l'équipe de recherche dans sa tâche d'évaluation des activités de l'équipe et de réponse aux appels d'offre. Des votes indicatifs sont possibles en son sein.

Les membres du conseil participent de façon active aux réunions convoquées par le/la responsable et répondent de façon régulière à ses sollicitations. Un manquement à ces obligations peut remettre en cause leur statut de membre du conseil.

Les personnes élues sont les représentantes de leur collège, ce qui suppose une fonction de relais des informations, questions, etc. du collège vers le Conseil et réciproquement.

Le responsable de l'équipe de recherche peut inviter au Conseil d'unité ponctuellement toute personne en fonction de ses compétences en lien avec l'ordre du jour ; les invités ne votent pas.

Déroulement : Le Conseil d'unité se réunit au moins deux fois par an. En fonction des échéances, certaines peuvent se dérouler par tout moyen de communication à distance.

Composition du Conseil

Selon les possibilités (il peut se présenter des cas où des sièges ne sont pas pourvus, restent vacants) :

Collège	Titulaire	Suppléant
Direction : responsable et responsable adjoint de l'unité	2	
Enseignants-chercheurs permanents	1	1
Doctorants / ATERs	1	1
Etudiants de M2R	1	1
Associés	1	1
Total	6	4

Budget : Sources et répartition

Les règles de répartition font l'objet d'un avenant au présent règlement, adopté par l'Assemblée générale et révisable régulièrement.

Le budget de l'équipe est constitué :

- de ressources globales (dotations allouées par l'établissement de tutelle, éventuels reliquats des ressources contractuelles)
- de ressources contractuelles (projet de recherche financés, prestation de valorisation, etc.)
- de toute autre forme de financement autorisé par la réglementation et la législation (subventions, recettes de colloques, ventes d'ouvrages, dons...)

La gestion et le suivi de l'ensemble des ressources sont assurés par le responsable selon les principes discutés en Conseil.

La gestion et le suivi effectif des ressources contractuelles peuvent être délégués par le responsable de l'unité au responsable du contrat concerné, la responsabilité continuant à revenir au responsable d'unité.

Locaux

Le local de l'équipe est la salle 26, 3 rue des Tanneurs, 37000 Tours.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la faveur d'un vote de l'AG à la majorité simple.

Fait à Tours, le 24.02.2024